



# ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté du 02 juin 2026**

**fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime**

La rectrice de l'académie de Normandie,

Vu le code de l'éducation, et notamment les article R. 914-5 et R. 914-8,

## **A R R Ê T E :**

**Article 1er :** En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMI des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime sont ainsi fixées : 1 971 agents représentés dont 1 807 femmes soit 91,68 % et dont 164 hommes soit 8,32 %.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement general des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

**Article 3 :** Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

À Caen, le 02 juin 2026

La rectrice

Valérie CABUIL

Signé : Pour la rectrice et par délégation,

Le secrétaire général de l'académie de Normandie

François Foselle